

CONSEIL MUNICIPAL / PROCÈS VERBAL

SESSION ORDINAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt du mois de septembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : M. Jean-Pierre ARNOUX, Maire.

Nombre de conseillers	15
Présents	11

<i>Nom – Prénom</i>	<i>Présents</i>	<i>Absent(s) excusé(s)</i>	<i>Absent(s) non excusé(s)</i>	<i>Pouvoirs</i>
ARNOUX Jean-Pierre	X			
ANDRE Patricia	X			
CABO Alexandre	X			
CABO Mickaël		X		
CHAPIER Karine	X			
CHAPIER Franck	X			
CHERRUAU Didier	X			
COURTIN Sandrine	X			
GAUTIER Bénédicte	X			
GOUSSAY Sarah		X		
GUILLARD Michaël		X		
GUILLARD Nicolas		X		CHAPIER Franck
LOQUINEAU Angélique	X			
MIDAVAINÉ Virginie	X			
YVON Anne-Laure	X			
TOTAUX	11	4		

Convocation du 13 septembre 2022

Monsieur le Maire ARNOUX Jean-Pierre constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18 heures 30.

Conformément à l'article L- 2121- 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Nomination secrétaire de séance : Karine PIGEON-CHAPIER

- Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 19 juillet 2022

DÉLIBÉRATION
2022 – 028

DÉCISION MODIFICATIVE N°3 : CRÉDITS CPTE
TRAVAUX MARE DE BONPUITS

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut changer une imputation budgétaire pour les travaux de la mare à Bonpuits

Le Maire propose au Conseil Municipal la DM suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2138 (21) – 2022001 / Autre travaux	22 400.00		
21738 (21) – 2022001 / Autre travaux	-22 400.00		
Total Dépenses	0.00	Total Recettes	0.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ❖ Approuve à l'unanimité la décision modificative n°3 telle qu'elle est présentée ci-dessus.
- ❖ Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ces modifications budgétaires.

DÉLIBÉRATION
2022 – 029

LOYER LOGEMENT 1^{ER} ÉTAGE
2 RUE DU PARC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'appartement du 1^{er} étage des logements sis 2 rue du Parc est disponible.

Il est proposé une révision du loyer qui est actuellement de 345 € par mois.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'augmenter le loyer à 355 € par mois.

DÉLIBÉRATION
2022 – 030

POUTRE DE RIVE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux travaux d'aménagement du carrefour de la RD50 et de la route de Bonpuits, nous constatons que les camions provenant de la carrière et allant vers Mer, empiètent très largement sur le calcaire du bas-côté et le détériorent.

Pour remédier à ce problème, il est envisagé de construire une poutre de rive de 60 cm de largeur et 30 m de long.

Résultat des devis demandés :

- SOCREAM : 2 720.00 € H.T. soit 3 264.00 € T.T.C
- VERNÉJOLS : 3 988.67 € H.T. soit 4 786.40 € T.T.C

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de choisir l'entreprise SOCREAM pour un montant de 3 264.00 € T.T.C.

Le conseil municipal autorise le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DÉLIBÉRATION 2022 – 031	SUBVENTION ASSOCIATION DU VIEUX MULSANS
-----------------------------------	--

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que nous avons reçu de l'association du Vieux Mulsans un chèque pour la prise en charge de l'électrification des cloches de l'église de Mulsans.

Ce chèque vient en complément d'une subvention de la Fondation du Patrimoine sur l'enveloppe Fonds dédié pour l'église de Mulsans.

Nous avons reçu un chèque du Crédit Agricole n°7388619 pour un montant de 800.40 euros.

Le conseil municipal accepte ce chèque qui couvrira les travaux d'électrification des cloches de Mulsans, et autorise le Maire à signer les documents nécessaires afférents à ce dossier.

DÉLIBÉRATION 2022 – 032	DÉNOMINATION DE VOIES
-----------------------------------	------------------------------

Vu les articles L.2121.30, L 2212-1, L2212-2, et L 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les voies du secteur de « Bonpuits » ne portent pas de dénomination.

Considérant qu'il est obligatoire pour faciliter le repérage pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes, le travail des préposés de la Poste et d'autres services publics ou commerciaux, la fibre, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire ».

Considérant que la dénomination des rues de la commune est présentée au conseil municipal.

^ ^ ^ ^ ^ ^ ^ ^ ^ ^ ^ ^ ^ ^ ^ ^

Le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues :

DÉCIDE :

➤ **DE PROCÉDER** à la dénomination des voies de la commune et plus précisément pour le hameau de « Bonpuits ».

➤ **D'ADOPTER** les dénominations suivantes conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération :

❖ Une voie libellée, **route de Lancôme** est créée entre l'entrée du hameau en venant du bourg de Mulsans jusqu'à la sortie du hameau direction Villetard, (repère n°1 sur plan ci-joint)

❖ Une voie libellée, **rue du Sergent Moreau** est créée à partir de l'intersection de la route de Lancôme et direction Averdon, (repère n°2 sur plan ci-joint)

➤ **DE VALIDER** les noms attribués à l'ensemble des voies (liste en annexe de la présente délibération) ;

➤ **DE CHARGER** Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur ;

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

ADOpte : à l'unanimité des membres présents ou représentés le choix de la Route de Lancôme et à 11 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention pour le choix de la rue du Sergent Moreau.

DÉLIBÉRATION 2022 – 033	GESTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
--	--

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 583-1 à L. 583-4 et R. 583-1 et suivants ;

Considérant que, afin d'optimiser la consommation d'énergie de la commune, le conseil municipal a engagé une réflexion sur l'opportunité de procéder à une extinction nocturne totale et partielle de l'éclairage public ;

Considérant que dans le contexte actuel de hausse des prix de l'énergie, cette action vise à :

- réduire la facture d'électricité ;
- préserver l'environnement par la limitation des gaz à effet de serre et la lutte contre la pollution lumineuse et le gaspillage énergétique ;

Considérant que les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie et la protection des biens et des personnes ;

La commune sollicitera le gestionnaire de l'éclairage public EQUANS pour étudier les adaptations techniques à mettre en œuvre. Cette démarche sera accompagnée d'une information de la population (*le site Internet, par affichage, bulletin municipal et Panneau Pocket*) ;

Considérant toutefois que, à l'occasion de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par :

- 11 voix pour ;
- 1 voix contre ;
- 0 abstention.

DÉCIDE que les horaires de l'éclairage public vont être modifiés, à savoir qu'à compter du 1^{er} octobre 2022.

- Allumage à partir de 6h 30 jusqu'à l'arrêt automatique géré par les horloges astronomiques
- Allumage à partir du crépuscule jusqu'à 21h 30

DÉCIDE que l'éclairage public de toute la commune sera interrompu totalement à partir du 15 juin et jusqu'au 15 août.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Loir-et-Cher,
- Monsieur le Président du Département de Loir-et-Cher,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mer,
- Monsieur le Président du SDIS,
- Monsieur le Président du syndicat d'énergies.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

❖ Animation de Noël

Le Maire propose au conseil municipal que l'animation prévue l'an dernier place de l'Eglise soit réalisée cette année.

Après discussion le conseil est d'accord, voir la disponibilité de Cyril Parmentier pour l'animation musicale, le 9 décembre à partir de 18h30. Il pourrait être proposé du chocolat chaud, du café, du vin chaud et des crêpes, gratuitement.

❖ Offre cinématographique départementale

Le Maire rappelle au conseil municipal une offre du Conseil Départemental de projeter gratuitement des films dans les communes du Loir-et-Cher éloignées d'un cinéma de proximité. Le conseil municipal est d'accord pour que la commune adhère à cette démarche.

❖ Recensement de la population

Le recensement de la population aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023.

Un flyer va être distribué dans toutes les boîtes aux lettres des habitants de Mulsans, avec également une diffusion sur le site internet et Panneau Pocket, pour recruter un agent recenseur.

❖ **Mare de Bonpuits**

Le maire propose un panneau d'interdiction pour la mare de Bonpuits. Le conseil donne son accord pour le faire faire à une entreprise spécialisée.

*Il faut voir pour la plantation des arbres, pour nous permettre d'avoir la subvention sollicitée.
Voir si les jeunes vont venir pour finaliser le chantier ?*

❖ **Projet 2023**

La commission cimetièrre va finaliser le projet columbarium

Voir pour investir dans des récupérateurs d'eau.

L'avancement du projet réaménagement de la salle des fêtes.

Voir organisation du 14 juillet qui se déroulera à Mulsans en 2023 et la fête de la Sainte Anne.

Fin de la séance : 21h

Le secrétaire de séance
Karine CHAPIER



Le Maire
Jean-Pierre ARNOUX

